



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE  
**MAIRIE de JAUJAC**  
11 Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

**Compte Rendu du conseil municipal**  
**Du 25 novembre 2019**

**1° Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

Le conseil municipal a décidé d'admettre en non-valeur des créances de 2012, 2014 et 2016 pour un montant de 167.98 €.

**2° Décision Modificative N° 1 – Budget caisse des écoles**

Le conseil municipal a approuvé les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Art 618 : - 200.00 Euros

Art 6541 : +200.00 Euros

**3° Décision Modificative N° 1 - Budget la Bastide**

Le conseil municipal a approuvé les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Art 66111 : - 16 275.06 €

Art 6287 : + 16 275.06 €

Dépenses d'investissement :

Art 2051 : + 3 000.00 €

Art 2313 : + 43 704.00 €

Recettes d'investissement :

Art 1311 : + 46 704.00 €

#### **4° Tarif location la bastide**

Le conseil municipal a décidé d'appliquer à compter de 2020,  
**les tarifs suivants :**

	<b>ENFANTS</b>	<b>ADULTES</b>
<b>Gestion libre</b> (Hors Week-end)	23.64 € *	23.64 € *
<b>Demi-pension</b> (Petit-déjeuner+diner)	32.73 € *	37,28 € *
<b>Pension complète</b> (petit-déjeuner+déjeuner ou pique-nique+diner)	41.82 € *	46.37 € *
<b>Repas supplémentaire</b> (déjeuner ou pique-nique)	5.46 € *	7.28 € *

*\*Tarif H.T. par personne et par nuit / TVA 10 % Taxe de séjour comprise dans le tarif*

*Location de groupe à partir de 2 chambres pour 8 personnes minimum*

*Pour les groupes d'enfants : 1 adulte gratuit pour 20 enfants et 2 adultes au-delà de 20 enfants*

*Draps fournis à partir de 2 nuits*

<b>Forfait 1 nuit pour 1 maison (16 couchages)</b> (Week-end)	509.10 €*
<b>Location de la maison d'accueil pour une journée</b> (de 8 h à 18 h en semaine)	272.73 € *

*\* Tarif H.T. / TVA 10 %*

*Taxe de séjour comprise dans le tarif*

#### **Location de la maison d'accueil avec ou sans couchages**

	<b>HABITANTS JAUJAC</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>Location de la maison d'accueil le week-end</b> (du vendredi 17 h au dimanche 18 h)	545.46 € *	727.28 €*
<b>Forfait pour 1 chambre de 4 personnes (1)</b>	54.55 €/nuit *	54.55 €/nuit *

*\* Tarif H.T. / TVA 10 %*

*Taxe de séjour compris dans le tarif*

*(1) Prévoir draps et sacs de couchage pour la nuit*

**Pour toutes les locations il sera demandé une caution de 1 500 € pour les bâtiments et une caution pour le ménage de 300 € par bâtiment.**

**Les modalités de remboursement en cas de désistement ou de rupture du contrat de location du fait du bailleur ou du preneur sont les suivantes :**

Désistement ou rupture	DU FAIT DU BAILLEUR (*1)	DU FAIT DU PRENEUR
<b>Jusqu'à 60 jours avant l'arrivée</b>	Remboursement des sommes versées	Retenue des arrhes versées
<b>Entre 59 et 30 jours</b>	Remboursement des sommes versées + indemnité de 25 % du montant de la location (*1)	Retenue des arrhes versées + 25 % du montant de la location
<b>Moins de 30 jours</b>	Remboursement des sommes versées + indemnités du montant de la location (*1)	Retenue du montant de la location

(\*1) Hormis cas de force majeure ou interdiction d'exploiter décidée dans les mêmes délais.  
 Quelque soit le délai de désistement, aucune indemnité ne sera versée par le bailleur si des arrhes n'ont pas été versées dans les délais.  
 Toute location pour laquelle aucun versement n'aura été effectué au moins 30 jours avant la date d'entrée dans les lieux pourra être annulée par le bailleur par lettre recommandée au preneur qui ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

Les séjours écourtés sans raison imputable au bailleur ne peuvent faire l'objet d'une réduction du montant de la location prévue initialement.

#### **5° Création d'une régie de recettes pour la Bastide**

Le conseil municipal : a approuvé la création d'une régie de recettes pour les encaissements relatifs à la location de la Bastide.

A autorisé le maire à nommer des régisseurs titulaire et suppléant en accord avec le comptable du trésor public.

#### **6° Tarif location salles de Castrevieille**

Le conseil municipal :

\* a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs suivants

PARTICULIERS		ASSOCIATION DE LA COMMUNE	
Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine
170 €uros + Forfait charges	80 €uros + Forfait charges	90 €uros + Forfait charges	50 €uros + Forfait charges

Forfait charges : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 30 euros et du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 15 euros

\* a décidé la mise à disposition gratuite des salles et des équipements aux associations de la commune de JAUIAC, une fois par année civile, dans l'exercice normal et habituel de leurs activités.

## **7° Tarif de la redevance abonnement et du prix du m3 pour l'eau et l'assainissement**

Le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs suivants :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les abonnements :**

ABONNEMENT	EAU	ASSAINISSEMENT
COMPTEUR 3 M3	92.00 € H.T	75.00 € H.T
COMPTEUR 5 M3	132.00 € H.T	104.00 € H.T
COMPTEUR 10 M3	183.00 € H.T	149.00 € H.T.

**A compter de l'émission des factures de consommation d'eau 2019 :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
LE M3	1.45 € H.T.	1.05 € H.T.

## **8° Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité de conseil à Mme LESERVOISIER Catherine, comptable du trésor, en fonction de la durée de sa mission.

## **9° Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire.

Le 25 juin 2019 le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Le conseil municipal en a débattu aussi, le débat a porté sur :

- la préservation des zones agricoles
- l'ouverture du paysage : condition essentielle pour habiter le territoire et le rendre attractif
- gérer durablement la ressource en eau
- optimiser les espaces actuellement urbanisés

## **10° Approbation du devis pour les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment « la chavade »**

Le conseil municipal a entériné la décision de la commission d'appel d'offres et a autorisé le maire a signé le devis d'un montant de 30 447.50 € H.T. avec la SARL PASTRE Thierry.

## **11° Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau de distribution afin d'alimenter les parcelles AE 203 et 204.

## **12° Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE 07**

Le Conseil Municipal a autorisé :

- le transfert de la compétence Eclairage Public au SDE 07 à compter de 2020
- le maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

## **13° Convention « temps périscolaires » entre le SDIS de l'Ardèche et la commune de Jaujac**

Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le SDIS afin de définir les modalités de prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire (pause méridienne ou fin d'après-midi).

## **14° Acquisition de la parcelle AK 303**

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle AK 303 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> bordant le chemin de pomaret pour la somme de 1 € et de prendre en charges les frais d'enregistrement.

## **15° Décision Modificative N° 1 – Assainissement**

Le conseil municipal a approuvé les décisions modificatives suivantes :

### Dépenses de fonctionnement :

Art 6333 : - 2 000.00 €  
Art 6061 : + 1 200.00 €  
Art 617 : + 1 000.00 €  
Art 61523 : + 500.00 €  
Art 6063 : 1 300.00 €

### Recettes de fonctionnement :

Art 741 : + 2 000.00 €

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.